

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE JURIDIQUE  
MISSION CONTENTIEUX

**ARRETE PREFECTORAL N° 25/18**  
**accordant délégation de signature**  
**pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)**  
**à M. Yann DACQUAY**  
**Directeur départemental des territoires des Vosges**

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 01<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Yann DACQUAY directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 mars 2013 nommant M. Didier FEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;

Vu la circulaire du 03 août 2006 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant manuel d'application du code des marchés publics ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, à compter de la date de signature du présent arrêté, à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

A ce titre, il évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la DDT.

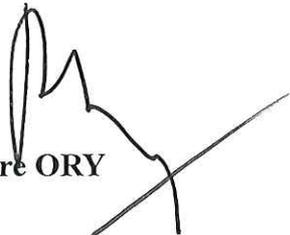
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par M. Didier FEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 2 JAN. 2018

**Le Préfet,**

  
**Pierre ORY**